

■ **Maurice Steiner**, à Moutier, exploitation d'une boulangerie et magasin d'alimentation, raison individuelle (FOSC no 131 du 11. 07. 2003, p. 4, publ. 1077646). Procédure de faillite suspendue faute d'actifs par ordonnance du 15.07.2003 du Président 3 e.r. de l'Arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville a définitivement été clôturée. Le titulaire ayant cessé toute exploitation, la raison de commerce est radiée d'office (art. 65 et 66 al. 1 ORC).

Journal no 2155 du 13.08.2003
(01134914 / CH-073.1.011.370-6)

Berner Oberland (BE)